

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 22 mai 2015

Dossier complet le 22 mai 2015

N° d'enregistrement 2015-001609

1. Intitulé du projet

Rabattement RD 52 / RD 347 sur la commune de Chalais

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Vienne

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. BEAL, Directeur des Routes

RCS / SIRET

228 600 011 00016

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°) Infrastructure routière	Construction d'un carrefour RD52/RD347 de type
d) Toutes routes d'une	"tourne à gauche" et raccordement de la voie communale
longueur inférieure à 3 km	de Chalais

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Rabattement de la RD n° 52 sur la RD n°347 et création d'un carrefour de type "tourne à gauche".

Raccordement de la voie communale de Chalais sur ce nouveau carrefour.

Raccordement de l'accès à l'aire de repos "la Briande" sur la nouvelle RD N°52.

Déconstruction de l'extrémité nord la RD n° 52, de la voie communale de Chalais à la RD n° 347.

4.2 Objectifs du projet

- supprimer le carrefour actuel RD 52 / RD 347 compte tenu de la dangerosité des différentes manœuvres. Ce projet s'inscrit dans un schéma directeur de sécurisation de la RD n°347 visant à réduire le nombre de carrefour.
- regrouper les carrefours RD 347 / Voie communale de Chalais / accès à l'aire de repos / Maison de pays, en un seul carrefour sécurisé (type "Tourne à gauche"),
- déstructurer l'extrémité nord de la RD n° 52 (maintien des accès aux parcelles agricoles),
- rabattre la RD n° 52 sur la voie communale de Chalais afin d'appuyer au maximum le tracé routier sur de la voirie existante et par conséquence réduire au maximum l'impact du projet sur
- raccordement de la Voie communale de Chalais (côté Est) sur le TAG construit (perpendiculaire à la RD n°347),
- les eaux pluviales seront collectées et infiltrées pas des fossés et acheminés vers la Briande. Un bassin de retenu sera réalisé en amont de la Briande pour répondre au risque de pollution accidentelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux sont prévus pour une durée de six mois.

Il consiste à déconstruire le carrefour Tourne à gauche existant au niveau de l'accès de la maison de pays et de construire un nouveau carrefour de type "tourne à gauche" borduré sur la RD n° 347 au droit de la voie communale de Chalais.

Les travaux consisteront à :

- élargir la RD n° 347 pour créer la voie de stockage centrale (terrassement, empierrement, couche de forme, corps de chaussée et structure de chaussée lourde)
- élargissement de la Voie communale de Chalais (côté Ouest) (défrichement sur 3000 m², terrassement, empierrement, corps de chaussée, et structure de chaussée),
- modification du tracé de la Voie Communale de Chalais (terrassement, empierrement, corps de chaussée, structure de chaussée légère),
- modification de l'accès à la maison de Pays (terrassement, empierrement, corps de chaussée, structure de chaussée lourde) y compris la modification éventuelle des différents réseaux (EDF, Orange, EU, AEP),
- réalisation des travaux d'assainissement (mise à cote des fossés existants, création de fossés, traversée de chaussée, construction d'un bassin de retenu)
- déconstruction de l'extrémité de la RD n° 52 et des portions de Voiries Communales non réutilisées sur 11 000m² (remise en terre végétale pour parcelles agricoles ou en chemin d'exploitation pour accèder aux parcelles agricoles), - réalisation des accotements (terre végétale, engazonnement),
- mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

Afin de minimiser la gêne aux usagers, les travaux sur les routes départementales se feront sous circulation alternée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les trafics prévisionnels sur la RD 347 et sur la RD n° 52 sont estimés à 6700 et 1200 véhicules par jour dans les deux sens.

Le projet ne va pas modifier quantitativement les trafics.

Les agents d'exploitation de la subdivision de Loudun seront formés pour intervenir au niveau du bassin de retenu (en cas de pollution accidentelle notamment).

L'entretien et exploitation ultérieurs des infrastructures modifiées par le présent projet rentrent dans le cadre de la politique générale d'entretien et d'exploitation du réseau Départemental (viabilité hivernale, veille qualifié, patrouillage, fauchage, débroussaillage, élagage).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrate décision de l'autorité administrate dossier(s) d'autorisation(s).				au(x)	
Dossier d'autorisation au titre Dossier soumis à Déclaration		tions éventue	elles)		
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédur		empli			
Examen au cas par cas - Étud	e d'impact				
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superficie globale (assiette) d	e l'opération - pr	éciser les unités de mesure ut	lisées	
Grande	urs caractéristiques		Valeur	S E I	
Superficie globa	issée nouvelle (VC + TAG) ale (Bassin versant étudié + haussée destructurée	Projet)	4 900 m 50,5 h 11 000 m	а	
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation Coordonnées géographiques¹ Long. 46° 57' 40" 71 Lat. 0					
Aire de Repos La Briande Maison de Pays - RD 347 Chalais (86200)	Long. <u>46</u> ° <u>57</u>	28° a) et b), 32°; 41° et 42°; '30" 40 Lat. 0 ° 06' 22 '54" 58 Lat. 0 ° 06' 11	2".65		
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été d	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étu		Oui X Non	X	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un prograi	mme de travaux ?		Oui X Non		
Si oui, de quels projets se compose					
Schéma directeur routier : Loudun-Mirebeau	sur la RD n ° 347 - réduire le	e nombre de	carrefour sur le tronçor	1	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

			onnementale de la zone d'implantation envisagée
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	ls sur l	e lieu de	e votre projet ?
DO TO THE REAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE			on), parcelles boisées, voirie existante.
			anisme (ensemble des documents d'urbanisme oui Non X
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet			
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	ou les	docum	ents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivant, http://www.developpement-o	parto	ous moy	ens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de		X	Projet situé à 7 km d'une ZNIEFF de type I Projet situé à 2 km d'une ZNIEFF de type II
faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	면 위에 프로마스 (1000kg Merker Luck) 되었는데 (100kg Nobel Nobe
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne?			면 위에 가득하다면 여러가 있다면 하는 보고 있는 것이 되었다. 이 어린 사이트 의 경기를 가지고 있는 이번에 가득하는 것이다.
d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? en zone de montagne ?		X	면 위에 가득하다 있다면 있는데 있는 보다면 보다면 보다면 하는데 되었다. 그런데 되었다면 가장 사람들은 사람들이 가지 않는데 보다면

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Après études réalisées par le bureau d'études NCA Environnement (annexé aux études préliminaires jointes)
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
dans une zone de répartition des eaux ?	X		ZRE aquifères
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	distance de 8 km d'une zone Natura 2000 (ZPS)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
essources	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		voirie légèrement en remblai. Déblais mis en remblais sur accotement ou espaces verts (engazonnement)
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Diagnostic sensibilités avifaunistiques réalisée par le bureau d'études NCA environnement (annexé aux études préliminaires jointes)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Espaces agricoles
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Gonflement d'argile (aléas moyen)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques		X	
Commodités de	sanitaires?	J		Pas d'augmentation du trafic par rapport à
voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	la situation existante.
	Engendre-t-il des odeurs ?		×	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?		X	
			X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Pas d'éclairage public.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X	0	Pollution routière.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	0	X	Les eaux pluviales seront collectés et infiltrées par des fossés existants mis à la cote ou déplacés pour suivre le nouveau tracé. Diminution de l'imperméabilisation globale (- 6 100m²) Canalisation dans un bassin de retenu avant rejet des eaux pluviales de voirie dans la Briande
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	K		Pollution accidentelle Pollution sel de déneigement Déchets chantier inertes
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Pas se site répertorié
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Légère modification de la circulation Suppression de carrefours dangereux Création d'un seul carrefour sécurisé

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :
and the state of t
7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de rabattement de la RD n° 52 sur la RD 347 sur la commune de Chalais ne nécessite pas d'étude d'impact. En effet, la solution technique retenue vise à s'appuyer au maximum sur les voiries existantes (voir études préliminaires jointes).

La surface de voirie revêtue sera inférieure à celle existante puisque la RD n°52 sera déstructurée sur 450 mètres environ notamment.

Il s'agit d'une opération de sécurisation à part entière qui a peu d'impact sur l'environnement compte tenu de sa localisation et de sa faible taille.

Au vu des enjeux environnementaux, le projet aura peu d'impact majeur (voir tableau joint en annexe). Pour les principaux enjeux, des études particulières seront réalisées pour la réalisation du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Afin de réaliser au mieux l'auto-évaluation environnementale, le Département a fait réaliser en amont des diagnostics sur l'inventaire des zones humides et les sensibilités avifaunistique (rapport du bureau d'études NCA environnement joint).

Une concertation étroite avec tous mes acteurs locaux (commune, propriétaires, services de l'Etat) a déjà été initiée et le sera jusqu'à la fin des travaux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	0
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Tableau enjeux / impacts

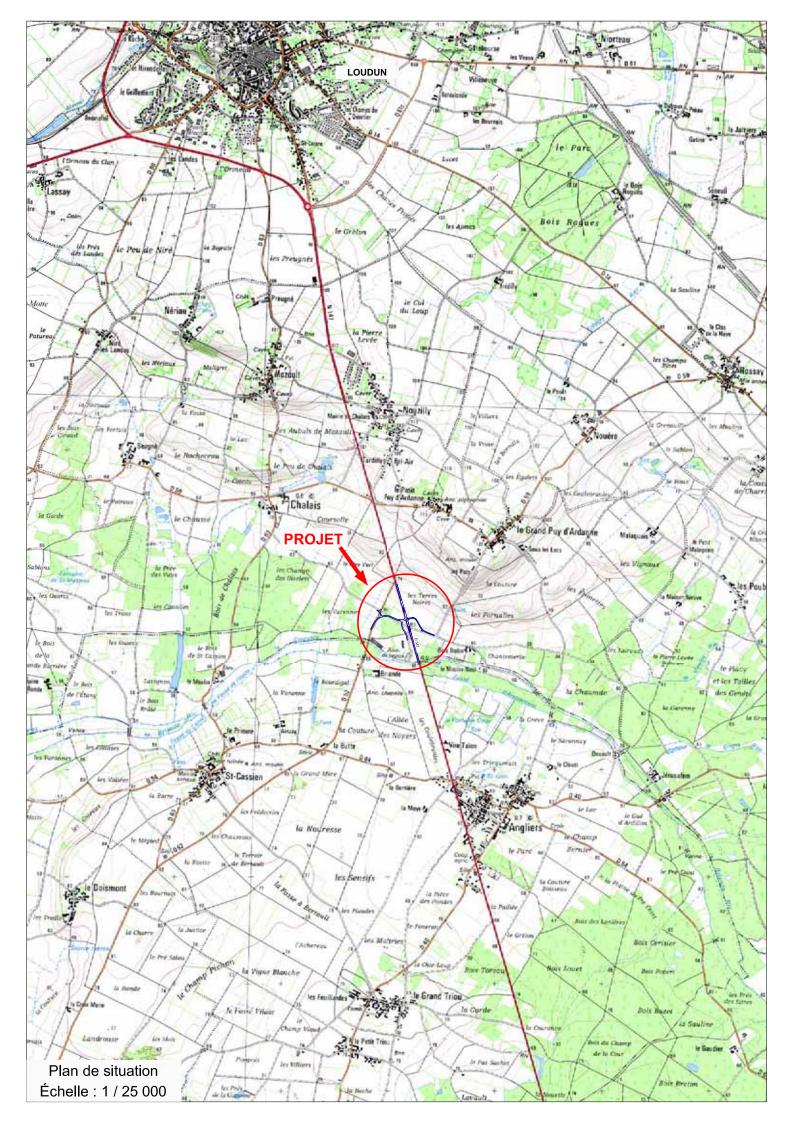
Études préliminaires et ses annexes :

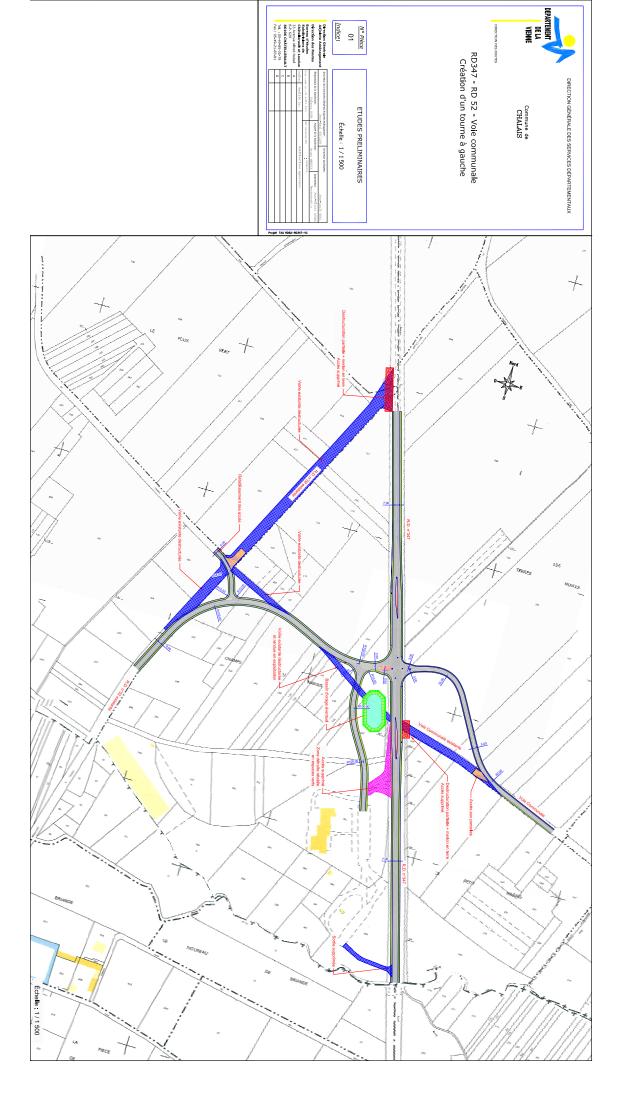
annexe n° 1 : estimation mouvements sur une journée

annexe n° 2 : données environnementales (extraites du site SIGORE)

annexe n° 3 : inventaire des zones humides et sensibilités avisfaunistiques

9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X Fait à Chasseneuil-du-Poitou le. 22 mai 2015 Le Directeur des Routes Jean-Louis BEAL





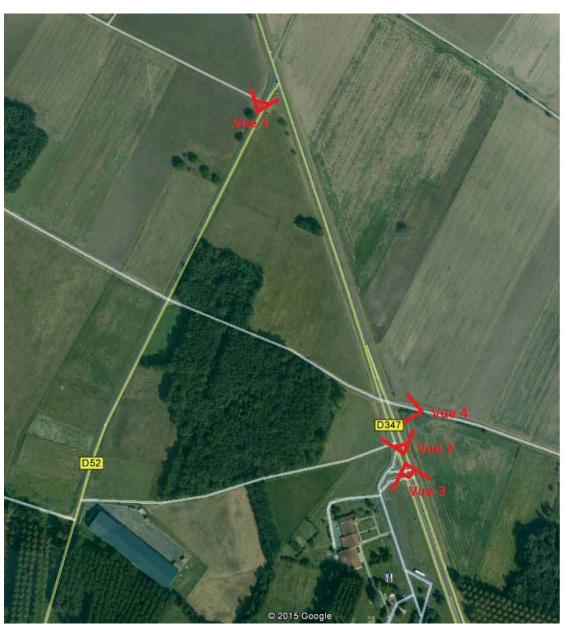
Maître d'ouvrage : Département de la Vienne

Opération : Rabattement RD 52 /RD 347 sur la commune

de Chalais

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

<u>Vue aérienne – localisation des prises de vue</u>



Vue n ° 1 : Carrefour RD 52 / RD 347



Vue n ° 2 : Tourne à gauche existant - Aire de repos (vers Loudun)



Vue n ° 3 : Tourne à gauche existant - Aire de repos (vers Poitiers)



Vue n ° 4 : Carrefour VC de Chalais / RD 347



Maître d'ouvrage : Département de la Vienne

Opération : Rabattement RD 52 / RD 347 sur la commune de Chalais - Création d'un carrefour type "tourne à gauche"

SYNTHESE DES CONTRAINTES -IMPACTS-MESURES PREVISIBLES AU NIVEAU DES ETUDES PRELIMINAIRES

faibles moyens forts (sources : SIGORE, PEGASE, DREAL) Enjeux environnementaux LEGENDE

Thémes	Enieux environnementaux	Sensibilité	Impacts positifs du projet	Impacts négatifs du projet	Mesures	Rappel des implications réglementaires
	captages d'eau potable	Non concerné dans la zone d'étude. Non concerné dans la zone d'étude.		Risque de pollution des eaux d'origine accidentelle, chronique, saisonnière	Des études géotechniques et un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau détermineront la nécessité de réaliser un bassain de stockage étanche et/ou un bassin d'infiltration	le projet sera soumis à l'établissement d'une demande
		l a Briande située à proximité du projet		lié à l'infiltration et au ruissellement des eaux de la plate-	ere avant rejet dans le	d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de
Milieu physique	cours d'eau de bonne qualité	état écologique moyen	Diminution de l'imperméabilisation des sols en bilan (environ 11000 m² de chaussée destructurée en chemin		milieu naturel : par des fossés sub-horizontaux enherbés comme sur l'état existant	renvironnement compre tentu de la suntace du bassin versant concerné par le projet (50,5 ha)
	zones de vunérabilités des nappes aquifères	Non concerné dans la zone d'étude.	d'exploitation et 4 900 m² de création de chaussée)		Respecter la transparance hydraulique des bassins versants par des ouvrages si nécessaire	
	climat	Non concerné dans la zone d'étude.				
	Les espaces en ZNIEFF	Extérieures à la zone d'étude. ZNIEFF de type 1 à 7km et ZNIEF de type 2 à 2km de			Les tracés seront optimisés afin d'éviter les zones boisées	
		la zone d'étude.			Un dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000 sera réalisé dans le cadre du dossier au titre de la loi sur l'eau	
	ZPS, ZICO	Extérieures à la zone d'étude. ZICO de St Jean de Sauves située à 3,5km et ZPS natura 2000 à 8km de la zone d'étude.		Les impacts négatfs du projet seront moyens,		Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de la
Milieu Naturel et biodiversité	les mares	Non concerné dans la zone d'étude.	Pas de zone d'habitations sur la zone d'étude	défrichement et débrousaillage sur 3000m², aucun arrachage de haie n'est prévu (élargisssment de la VC existante).		destruction d'espèces ou habitats d'espèces protégées, au titre de l'artide L 411-2 du code de l'environnement (non concemé à ce stade de l'étude).
	les cours d'eau et végétation rivulaire humide	Non concerné dans la zone d'étude après inventaire zone humide réalisé par le BET NCA Environnement				
	Espèces protégées	Milieux traversés sensibles : Espace agricole				
	Paysage	le projet sera légèrement au dessus du terrain naturel.	Descucturation de 1 000m² de chaussée	Impact fable compte tenu que le tracé s'appule au naximum sur des votes existantes.	Les 11 000m² de vole destructurée seront remis en terre agricole ou en chemin d'exploitation pour accéder aux parcelles agricoles. Il sera prividégi le les mouvements de talus adoucis avec des autémités allongées offrant une très fable pente. Le profil des voles sera celui de rise campagne comme à l'identique sur la zone d'étude.	Loi "paysage" : directive paysage : outil de protection issu de la loi
	Sites classés	Non concerné				Sites classés: autorisation ministérielle après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP)
	Monuments historiques (classés ou inscrit)	Non concemé				
Paysage patrimoine	ZPPAUP	Non concerné				
	Archéologie	Peu de Possibilité de présence de vestiges archéologiques.	Impact positif car possibilité de réaliser un diagnostic archéologique		diagnotic archéologique puis éventuellement fouilles	DRAC-service régional de l'archéologie- prépare les prescriptions du préfet de région- relation avec l'INRAP et les autres opérateurs
	Boisement, alignement d'arbres, arbres			Impact moyen - Bien que le tracé s'appuie sur la voie	Défichement minimum de chaque côté de la Voie communale	Dossier de demande de défrichement à déposer (3000m² environ)
	isolées, haies bocagères	Lesence despaces prises		communae existance, il ser a necessare de reary il administration de la traversée du bois	étude paysagère au niveau du projet pour compenser les arbres arrachés	
	secteurs sauvegardés (centres urbains historiques)	Non concemé				

	zones inondables	Non concerné				
Risques naturels et	mouvements des terrains : Argiles	Aléas de retrait gonflement d'argiles moyen dans la zone d'étude		Impact moyen concernant les mouvements de terrain pour la partie création chaussée neuve.	Matériaux du site réutilisés en fonction des études de sol (déblais mis en remblais)	
sanhifoioilliaai	mouvements des terrains : Cavités souterraines	Non concerné dans la zone d'étude à priori.		Impact faible lié aux effondrements de cavités souterraines lors des travaux de terrassements.	Détection lors des études géotechniques. Des comblements partei ou toit des cavités souterraines seront alors nécesaire par des matériaux sains.	
	les zones d'habitat et d'activités	Zones d'activités à proximité des futurs	Impact positif par l'amélioration de la sécurité car regroupements des carrefours avec la RD 347 en un seul, sécurisé.	Impacts négatifs durant le chantier liés à la circulation des engins de chantier	Communication avec les acteurs locaux, les usagers pour les informer des traveux et des éventuelles gênes occasionnées	Réglementation sur le Bruit appliquée
	actuelles, les équipements publics et de loisirs	aménagements (maison de pays, aire de repos la Briande)		Déplacement ou enfouissement de réseaux	Rélablissement des voies de communication et des réseaux.	
	documents d'urbanismes	Compatibilité avec les documents d'urbanisme (SCoT; PLU,)				La commune de Chalais n'a pas de document d'urbanisme (RNU applicable) - aucun espace boiss classé
Activités habitat- urbanisme	les zones d'agriculture spécialisées (légumes, vins) et les aires AOC víticoles	Pas d'agriculture spécialisée dans la zone d'étude				
	Les zones agricoles	Aménagement, emprise du projet sur parcelles agricoles.	Les accès au parcelles agricoles seront étudiés et sécurisés (un seul accès sécurisés un la RD 52) - plus d'accès direct sur la RD 547	Impact négatif lé aux effects de coupure de l'exploitation a l'Esf. du projet. Le projet nécessate l'acquisition de 12 000 m² de terre agricole et 3000 m² despace botse	En compensation, la superficie des voles destucturées sera resituée en terre agricole (environ 7.000 m²).	
	Les forêts soumises au régime forestier	Non concerné				
	les établissements sensibles (de soins, d'accueil de personnes âgées et d'enfants)	Non concerné				
Santé- bruit-quaitté de l'air	Les habitations	Non concernée	Pas de zone d'habitatons sur la zone d'étude			Classement sonore de la voie (cas d'un aménagement en trace neur). Trace forum contromement et notamment aux atriciaes. L. 517-18 L. 517-10 relaits à la protection contre le bruit et précisés par le décret d'application n'95-21 du 9 janvier

Page 2



RD 347 – RABATTEMENT DE LA RD 52 SUR LA COMMUNE DE CHALAIS (86)

ÉTUDES PRÉLIMINAIRES



SOMMAIRE

I - Contexte de l'opération	3
II - Analyse de la situation existante	3
II.1 - État actuel des carrefours	3
1) Carrefour RD 347 / RD 52	3
2) Carrefour RD 347 / Voie communale de Chalais	4
3) Carrefour RD 347 / accès à l'aire de repos de la Briande - Maison de Pays	4
II.2 - Les trafics	
II.3 - Analyse des vitesses pratiquées	6
II.4 - Recensement des accidents	
III - Choix d'aménagements envisagés	7
III.1 - Aménagement de la RD347 avec des voies spéciales de tourne à gauche	8
III.2 - Aménagements sans écrêtements	8
IV - Comparaison des aménagements	9
Solution n° 1 : la future RD 52 s'appuie au maximum sur la voie communale de Chalais -	
Ouest	9
Solution n° 2 : la future RD 52 ne s'appuie pas sur la voie communale de Chalais - Ouest	10
V - Approche environnementale	.11
V.1 - Occupation du sol	.12
V.2 - Bruit	.12
V.3 - Patrimoine naturel	.12
V.4 - Les Risques	.12
VI - Conclusion	.12

I - Contexte de l'opération

L'opération se situe sur une section de la RD347 au niveau du carrefour avec la RD52 sur la commune de Chalais.

La RD347 (ex RN347) entre Poitiers et Loudun, route classée à grande circulation, est une route bidirectionnelle avec des voies de 3,50 m de large.

La RD 52 entre Martaizé et Loudun, réseau de déserte local de la vienne, est une route bidirectionnelle avec des voies de 2,70 m de large.

Cette section de RD 347 comprend 3 carrefours principaux :

- Carrefour RD 347 / RD 52,
- Carrefour RD 347 / Voie communale de Chalais,
- Carrefour RD 347 / accès à l'aire de repos de la Briande Maison de Pays.

Le carrefour entre la RD 347 et la RD52 présente un caractère accidentogène, puisque entre 2000 et 2012, deux accidents avec blessés ont été recensés. De plus, la section de RD 347 comporte trois carrefours avec des conceptions différentes (Stop, tourne à gauche) qui les rend moins lisibles et compréhensibles par les usagers. La proximité de ces trois carrefours implique également des zones de conflits importantes.

Un aménagement sécuritaire d'un seul carrefour apparaît nécessaire.

II - Analyse de la situation existante

II.1 - État actuel des carrefours

1) Carrefour RD 347 / RD 52

Le carrefour est de type plan en « Y », il dessert la RD52.



(RD52 – accès sur la RD 347- direction Loudun)



(RD52 – accès sur la RD 347- direction Poitiers)

La RD 347 est la route prioritaire et la RD 52 mène aux bourgs de Martaizé puis Moncontour. Le régime de priorité est basé sur un stop (AB5) positionné sur la RD 52, voie secondaire. Le carrefour est en pente et rend plus difficile la manœuvre rapide de franchissement de la RD 347.

A l'approche du carrefour, les vitesses maximums autorisées sont 90 km/h.

La configuration de la RD347 avec une forte déclivité rend la perception des véhicules difficile et les vitesses pratiquées sur cette même voie sont donc augmentées.

La difficulté d'accès des usagers à la RD 347 en allant vers Loudun augmente le risque de choc par la droite ou par l'arrière.

2) Carrefour RD 347 / Voie communale de Chalais

Le carrefour est de type plan « en croix ». Il est formé par l'intersection de la RD347 et de la voie communale de Chalais.



(Voie Communale en direction de Martaizé - accès sur la RD 347)



(Voie Communale en direction de Chalais - accès sur la RD 347)

La RD 347 est la route prioritaire et la voie communale mène aux bourgs de Chalais dans un sens et Martaizé via la RD 52.

Le régime de priorité est basé sur deux stop (AB5) positionné sur la VC, voie secondaire. Le carrefour est situé sur une zone plane.

A l'approche du carrefour, les vitesses maximums autorisées sont 90 km/h.

3) Carrefour RD 347 / accès à l'aire de repos de la Briande - Maison de Pays

Le carrefour est de type « tourne à gauche » sur la RD347, il dessert l'aire de repos de la Briande sur laquelle est implantée la Maison de Pays du Loudunais.



(RD 347 - accès sur l'aire de repos de la Briande en venant de Loudun par une voie d'insertion)



(RD 347 - accès sur l'aire de repos de la Briande en venant de Poitiers par un TAG)

A l'approche du carrefour, les vitesses maximums autorisées sont 90 km/h.

II.2 - Les trafics

Actuellement, les volumes de trafic pour l'ensemble des voies sont définis dans le tableau cidessous:

	Trafic journalier en véhicule par jour
RD 347	6 695 Vh/j dont 16 % de poids lourds
RD 52	1 235 Vh/j dont 8 % de poids lourds
Voie communale - direction Chalais (Est)	126 veh/j dont 2% de poids lourds
Voie communale – entre la RD 52 et RD 347 (Ouest)	83 véh/j dont 0% de poids lourds

Un comptage directionnel manuel réalisé en avril 2013 aux heures de pointe (7h à 9h - 11h à 14h - 16h30 à 17h) a permis de déterminer l'importance des mouvements au niveau des carrefours.

A l'aide des comptages fixes qui ont été réalisés sur la RD 347 et la RD 52 à chaque extrémité du projet (indiqués dans le tableau ci-dessus) nous estimons que les trafics comptés manuellement représentent environ 60% du trafic total journalier.

En considérant cette hypothèse de travail, nous avons pu quantifier les mouvements de tourne à gauche et de tourne à droite pour tous les carrefours sur l'emprise de l'étude (du carrefour RD347/RD52 au carrefour RD347/sortie aire de repos) (voir annexe n ° 1).

Le trafic tournant à gauche de :

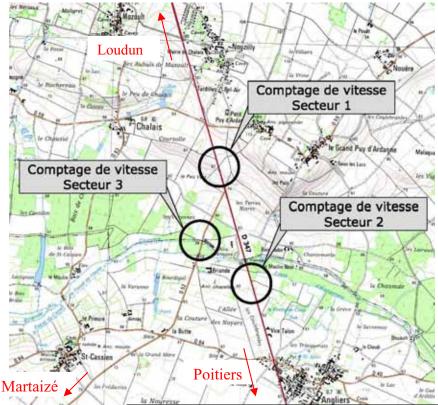
- la RD 52, vers la RD 347 (direction Loudun) est de l'ordre de 555 véhicules par jour,
- la voie communale en venant de Chalais, vers la RD 52 (direction Loudun) est de l'ordre de 39 véhicules par jour,
- la voie communale en venant de Chalais, vers la RD 347 (direction Poitiers) est de l'ordre de 35 véhicules par jour,
- la voie communale en direction de Chalais, vers la RD 347 (direction Loudun) est de l'ordre de 15 véhicules par jour,
- la RD 347, vers la voie communale en direction de Chalais est de l'ordre de 15 véhicules par jour,
- l'accès à l'aire de repos vers la RD 347 en direction de Loudun est de l'ordre de 43 véhicules par jour.

Le trafic tournant à droite de :

- la RD 347, vers la RD 52 (direction Martaizé) est de l'ordre de 608 véhicules,
- la RD 347, vers la voie communale (direction Martaizé) est de l'ordre de 2 véhicules par jour,
- la RD 347, vers la maison de pays est de 157 véhicules par jour,
- la RD 347, vers la voie communale (direction Chalais) est de l'ordre de 25 véhicules par jour,
- la RD 52, vers la voie communale est de l'ordre de 44 véhicules par jour,
- la voie communale vers la RD347 (direction Poitiers) est de l'ordre de 17 véhicules par jour,
- la sortie de la maison de pays vers la RD 347 (direction Loudun) est de l'ordre de 43 véhicules par jour,
- la sortie de la maison de pays vers la RD 347 (direction Poitiers) est de l'ordre de

Les mouvements les plus nombreux sont au niveau du carrefour entre la RD 347 et la RD 52 avec environ 600 mouvements par sens par jour.

II.3 - Analyse des vitesses pratiquées



	in /rouresse	a nogresse		
	Vitesse moyenne journalière (en km/h)	Pourcentage d'usagers circulant à plus de 100 km/h (90 + 10 km/h de marge d'erreur de l'appareil)		
RD 347 secteur 1				
Sens Loudun – Poitiers	87,6	7,7 %		
Sens Poitiers – Loudun	88	9,8 %		
RD 347 secteur 2				
Sens Loudun – Poitiers	86,3	8,7 %		
Sens Poitiers – Loudun	90,2	16,9 %		
RD 52 (secteur 3)				
Sens Loudun – Martaizé	85,1	11 %		
Sens Martaizé – Loudun	83,7	4,9 %		

Il apparaît que les vitesses pratiquées sur la RD 347 dans les deux sens sont assez élevées. Celles-ci sont assez importantes sur la RD 52 dans le sens Loudun – Martaizé.

II.4 - Recensement des accidents

Synthèse des accidents sur le tronçon de la RD 347 situé sur la commune de Chalais, entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2012.

PR (RD 347)	Accidents	Accidents mortels	tués	Blessés Hospitalisés	Blessés Non Hospitalisés	Victimes
39 +931 et 39+986	2	0	0	2	1	3

Au niveau du carrefour entre la RD347 et la RD52, 2 accidents ont été recensés à 55 mètres d'écart. Ils ont provoqué l'hospitalisation de deux personnes.

Les circonstances évoquées dans les rapports de gendarmerie sont les suivantes :

Date et Heure	Routes ou voies	Circonstances
	DEP 86	Accident hors agglomération, en intersection en Y, la nuit sans éclairage public.
	Commune 49 (CHALAIS)	La chaussée est normale.
23/09/2000	RN 0147	Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton.
18 h 00	PR 106+48 =	Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 74 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RN
	(PR 39 + 931) pour RD 347	147 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule.
	partie rectiligne	Véh. B (1 blessé hospitalisé) : un véhicule léger, conduit par un homme de 68 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 52 tournant à gauche, heurte un autre véhicule.
	plat	Bilan : 1 blessé hospitalisé.
	RD 0052	
	DEP 86	Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour.
	Commune 49 (CHALAIS)	Par temps couvert et la chaussée est normale.
03/09/2007	RN 0147	Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton.
9 h 45	PR 106+103	Véh. A (1 blessé hospitalisé, 1 blessé non hospitalisé) : un véhicule
	=	léger, conduit par un homme de 72 ans, circulant dans le sens des
	(PR 39 + 986)	PR croissants de la RN 147 , circule sans changement de
	pour RD 347	direction, heurte un autre véhicule.
	partie rectiligne	Véh. B (pas de victime) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 52 ans, circulant sur la RN 147 traversant la chaussée.
	bas de côte	Bilan : 1 blessé hospitalisé, 1 blessé non hospitalisé.

L'analyse de ces deux accidents montre que la manœuvre de sortie de la RD52 sur la RD347 en allant sur Loudun est dangereuse.

En effet, le dénivelé du carrefour RD347/RD52 rend le démarrage des usagers plus difficile comme indiqué au paragraphe II-1-1.

III - Choix d'aménagements envisagés

L'aménagement envisagé consiste en la suppression du carrefour RD347/RD52 par la création d'un tourne à gauche (TAG) sur la RD347 au niveau de la voie communale. Toutefois, deux solutions techniques apparaissent :

- La première solution consiste à utiliser au maximum le tracé de la voie communale Ouest existante et à dévoyer la voie communale de Chalais – Est,
- La seconde consiste à rabattre la RD52 face à la voie communale de Chalais Est sans la dévoyer et sans utiliser la voie communale existante Ouest.

Les autres solutions techniques qui visent à éviter les zones boisées ne permettent pas :

- la réalisation d'un TAG sécurisé en section plane avec une visibilité optimum,
- les raccordements des autres voies sur le TAG.

Les objectifs communs aux deux solutions sont les suivants :

- Déplacer le tourne à gauche existant pour l'accès à la maison de pays en face de la voie communale de Chalais Est,
- créer l'accès à l'aire de repos de la Briande (Maison de Pays) par la future RD 52 (voie nouvelle),
- raccorder la voie communale de Chalais Est sur le « tourne à gauche »,
- adapter l'aménagement aux vitesses pratiquées assez élevées.

Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur d'aménagement de la RD347 qui vise à réduire le nombre de carrefour sur ce tronçon.

Considérant qu'il est souhaitable de profiter de l'opération pour diminuer le nombre de carrefour sur l'axe RD347 dans l'emprise du projet, la sortie de l'aire de repos près de la Briande pourrait être supprimée.

<u>Nota</u>: la solution technique du giratoire n'est pas envisageable car il existe déjà un tourne à gauche (accès à l'aire de repos). Il s'agit d'un déplacement de carrefour pour l'usager de la RD 347. De plus, il ne répondrait pas à la politique générale d'aménagement des intersections le long de l'axe RD347 hors agglomération.

III.1 - Aménagement de la RD347 avec des voies spéciales de tourne à gauche

Dans les deux solutions techniques, l'élargissement de la RD347 est prévu au niveau du futur TAG

Le projet de TAG présentera les caractéristiques suivantes (en application du guide du SETRA – aménagement des carrefours interurbains – carrefours plans de décembre 1998) :

- 50 m de longueur de stockage;
- 3,50 m de largeur de voie de circulation et 3,00 m de voie de stockage;
- 20 m pour la valeur du sifflet;
- 17 m de déport (1/15°);
- 58,50 m de présignalisation des îlots (L/2).

III.2 - Aménagements sans écrêtements

Il convient de préciser que du point de vue de la sécurité, la solution du carrefour de type « tourne à gauche » répond entièrement aux critères exigés.

En ce qui concerne les deux solutions de type carrefour TAG proposées, les préconisations du guide des carrefours plans sont vérifiés puisque les projets sont situés dans une zone de très bonne visibilité (supérieure à 400 mètres pour 220 mètres préconisés) en considérant V85= 90km/h et un temps de franchissement de 8 secondes.

En conclusion, aucun écrêtement n'est à envisager dans les deux cas.

IV - Comparaison des aménagements

Dans les deux cas, la solution technique retenue est un tourne à gauche.

Solution n° 1 : la future RD 52 s'appuie au maximum sur la voie communale de Chalais - Ouest

<u>Schéma de l'aménagement sur fond de plan cadastral – solution 1</u>



Schéma de l'aménagement sur vue aérienne – solution 1



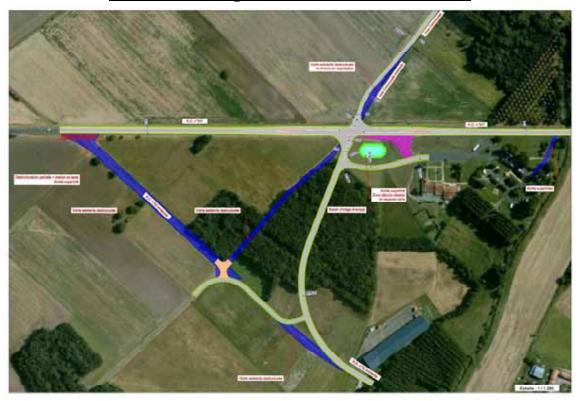
Avantages	Inconvénients
 Regroupement des carrefours de l'emprise de l'étude en un seul TAG, optimisation du foncier existant, peu de défrichement donc moins de mesures de compensation, moins de contraintes environnementales, moins de construction de chaussée neuve au niveau de la RD52, moins de création de chaussée pour raccorder la VC de Chalais Ouest avec un tracé simple, lisible et réglementaire, les courbes formées par les futures RD52 et VC contribuent à faire diminuer les vitesses pratiquées à l'approche du TAG. 	 Acquisition foncière nécessaire au niveau de la Voie Communale de Chalais Est, construction de chaussée neuve au niveau de la Voie Communale de Chalais Est.

Solution n° 2 : la future RD 52 ne s'appuie pas sur la voie communale de Chalais - Ouest

Schéma de l'aménagement sur fond de plan cadastral – solution 2



Schéma de l'aménagement sur vue aérienne – solution 2



Avantages Inconvénients Regroupement des carrefours de l'emprise de l'étude en un seul TAG,

- Acquisition foncière faible au niveau de la Voie Communale de Chalais Est,
- moins de construction de chaussée neuve au niveau de la Voie Communale Est.
- la courbe formée par la future RD52 est plus confortable (rayon = 168m)
- Acquisition foncière globale importante au niveau de la RD52 et de la VC de Chalais -Est,
- défrichement important (zone boisée),
- construction de chaussée neuve importante au niveau de la future RD 52,
- plus de création de chaussée pour raccorder la VC de Chalais Ouest avec un tracé compliqué, sinueux.
- plus de démolition de chaussée existante avant déclassement,
- plus de contraintes environnementales liées à la protection des habitats et des espèces,
- la courbe formée par la future RD52 est plus confortable mais risque d'augmenter les vitesses d'arrivée sur le TAG.

V - Approche environnementale

Le projet sera soumis à l'examen au cas par cas et à la loi sur l'eau en application des textes réglementaires en vigueur.

A l'aide du site Système d'Information Géographique de l'Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes (SIGORE), les principales données environnementales du secteur relevées sont jointes en annexe n° 2 et les principales données sont les suivantes :

V.1 - Occupation du sol

- commune de Chalais (pas de PLU)
- zone non urbanisée
- cultures permanentes.
- zone agricole hétérogène,
- forêt de feuillus.

V.2 - Bruit

- classement sonore des infrastructures de transports terrestres avec la RD 347 route classée à grande circulation.

V.3 - Patrimoine naturel

- Pas concerné par des ZNIEFF, ZICO, ZPS et ZSC.
- Pas de Zone humides RAMSAR mais inventaire zones humides et sensibilité avifaunistique réalisés par le bureau d'études NCA environnement (en annexe 3) en réponse à une demande amont de la DDT86.
- massif à cerf élaphe, genette, martre, blaireau, fouine, belette, oiseaux nicheurs (entre 40 et 75), oiseaux hivernants (entre 60 et 80), amphibiens (1 à 2 espèces), papillons de jour (entre 26 et 40 espèces), reptile (entre 1 à 2 espèces),
- proximité de la Briande, rivière de 1^{ère} catégorie,
- contexte piscicole médiocre.

V.4 - Les Risques

Le périmètre de l'étude est concerné par les risques suivants :

- risque lié au retrait et gonflement des argiles (aléas moyen),
- risque sismique modéré
- risque lié au transport de matières dangereuses,
- risque lié aux inondations (1 à 2 arrêtés inondation).

VI - Conclusion

L'analyse de l'état existant montre que la section étudiée comporte trop de carrefours et donc potentiellement des risques d'accidents lors des mouvements de « tourne à gauche » et de « tourne à droite ».

Les comptages de véhicules montrent que les mouvements principaux concernent le carrefour entre la RD347 et la RD52.

Les vitesses pratiquées sont assez élevées et la topologie du site est relativement plane au niveau du carrefour entre la RD 347 et la voie communale de Chalais ; il en résulte une solution technique qui consiste à créer un carrefour unique sécurisé à cet endroit.

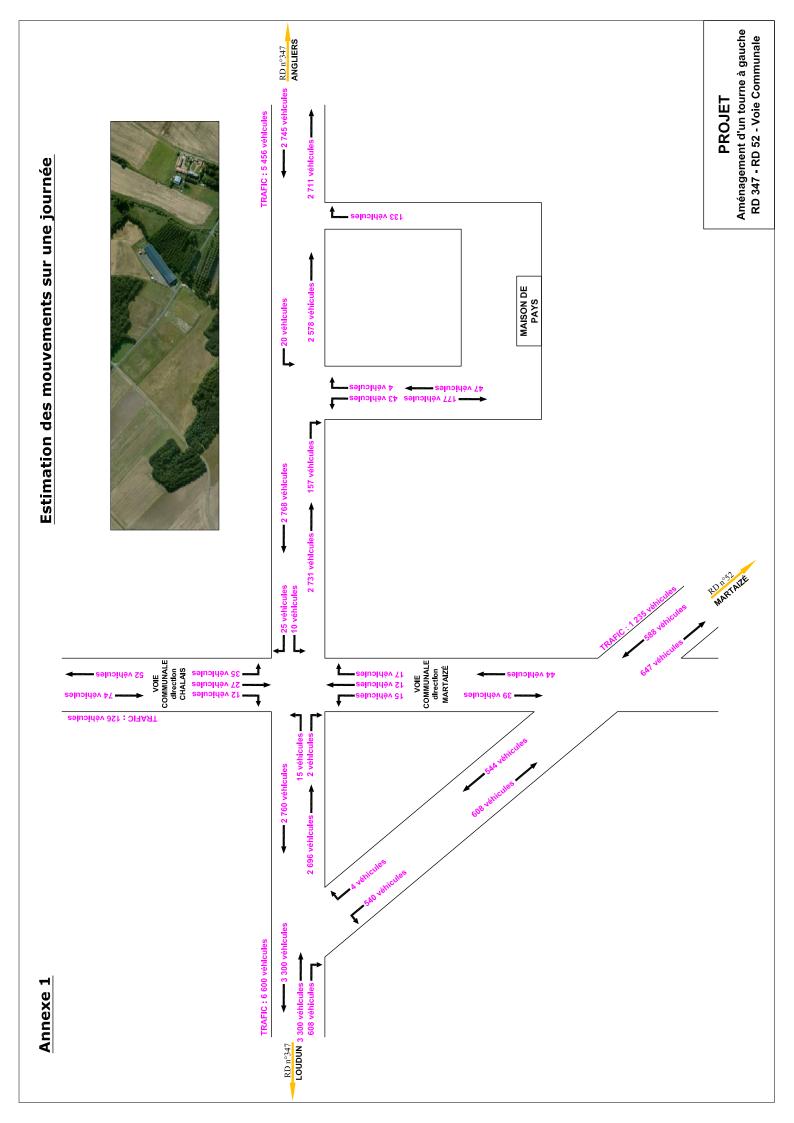
Compte tenu de l'existence d'un « tourne à gauche » (TAG) au niveau de l'accès à l'aire de repos « la Briande » et à la Maison de pays, le principe du carrefour unique type TAG s'impose. Cet aménagement s'intègre dans la politique d'aménagement des carrefours plans sur cet itinéraire afin de ne pas perturber les usagers de la RD347 qui rencontrent déjà ce type de dispositif sur la RD 347 en dehors des agglomérations.

En fonction des données topographiques du site, des préconisations techniques de l'ARP (Aménagement des Routes Principales) et du guide du CERTU sur l'aménagement des carrefours interurbains de décembre 1998, deux solutions de TAG sont techniquement envisageables.

Par comparaison des avantages et inconvénients de chacune des hypothèses il apparaît que la

solution n° 1 qui vise à utiliser au maximum la voie communale existante et à moins impacter la boisée est la plus judicieuse. En effet, l'enjeu majeur du projet est de limiter l'impact du projet sur l'environnement.

Dans ces conditions, les élus locaux ont décidé de poursuivre le projet en retenant la solution $n^{\circ}1$.



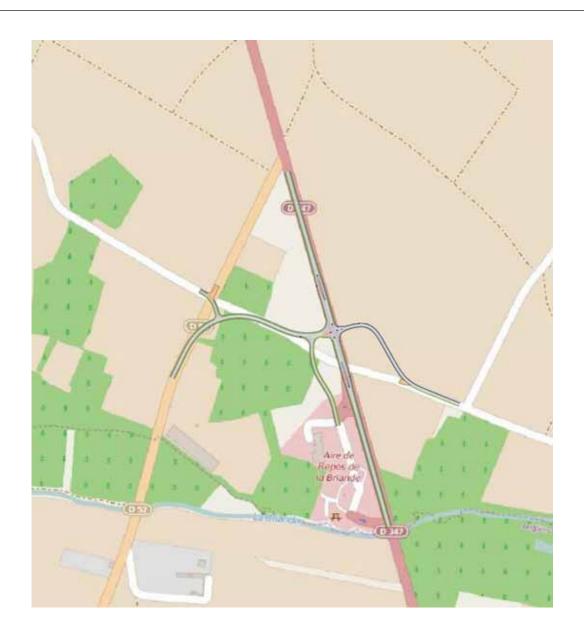
Données Environnementales SIGORE d'Avril 2015



Maître d'Ouvrage : Département de la Vienne

<u>Chef de Projet</u> : DGAA / Direction des Routes / Subdivision de Loudun

Projet : Rabattement RD52/RD347 sur la Commune de Chalais



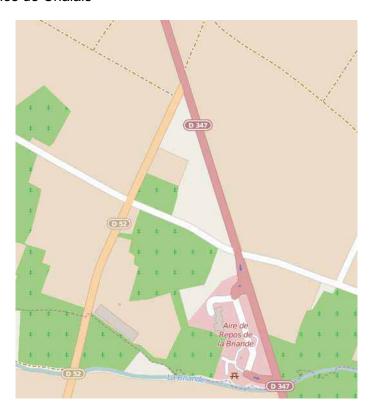
SOMMAIRE

I - Administratif	4
II - Occupation du sol	5
2.1 - Terres artificialisées	6
2.2 - Réseaux de transport	6
2.3 - Terres agricoles	7
2.4 - Forêts et milieux semi-naturels	
2.5 - Zones humides	10
2.6 - Surfaces en eau	10
III - Aménagement du territoire	11
3.1 – ONF	11
IV - Sensibilisation et tourisme	11
V - Air	11
VI - Énergie	11
VII - Bruit	12
VIII - Eau	12
8.1 - Rivières	12
8.2 - Bassins versants	13
8.3 - Masses d'eau	14
8.4 - Zones humides et plans d'eau	18
8.5 - Aquifères	18
8.6 - Quantité	19
8.7 - Qualité	22
8.8 - Vie piscicole	23
8.9 - Usage de l'eau	25
8.10 - Gestion de l'eau	27
IX - Patrimoine naturel	29
9.1 - Outils de protection	29
9.2 - Connaissances naturalistes	30
9.3 - Produits - Races patrimoniales	40
9.4 - Acteurs	41
X - Paysages	41
XI - Déchets	42
11.1 - Installations de traitement des ordures ménagères	42
XII - Sol - Géologie	42
XIII - Radioactivité	$\Delta \Delta$

XIV - Risques	45
14.1 - Risques naturels	45
14.2 - Arrêtés de catastrophe naturelle	49
14.3 - Risques technologiques	
14.4 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE	

I - Administratif

- Département : Vienne (86)
 Pays du Loudunais
 EPCI : Communauté de Communes du Loudunais
- Cantons de Monts-sur-Guesnes
- Communes de Chalais



II - Occupation du sol





2.1 - Terres artificialisées

- Zones urbanisées Non concerné
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de transport Non concerné
- Mines et décharges Non concerné
- Espaces verts artificialisés non agricole Non concerné
- Principaux barrages Non concerné

2.2 - Réseaux de transport













2.3 - Terres agricoles

Registre Parcellaire Graphique 2010





• Terres arables - Cultures permanentes - Prairies - Zones agricoles hétérogènes







2.4 - Forêts et milieux semi-naturels

 Forêts de feuillus - Forêts de conifères - Forêts mélangées - Végétation arbustive en mutation - Végétation arbustive et/ou herbacée - Espaces ouverts sans ou avec peu de végétation







2.5 - Zones humides

- Zones humides continentales Non concerné
- Zones humides maritimes Non concerné
- Zone intertidale Non concerné
- Limites de l'estran Non concerné
- Contours du Marais poitevin Non concerné

2.6 - Surfaces en eau

• Surfaces en eau - Réseau hydrographique simplifié - Réseau hydrographique complet







III - Aménagement du territoire

3.1 – ONF

- Non concerné
- Schémas de Cohérence Territoriale/Schémas Directeurs Non concerné
- Loi Littoral Non concerné
- Sentiers littoraux Non concerné
- Fuseau de la ligne à grande vitesse Sud Europe Altantique Non concerné
- Fuseau de la ligne à grande vitesse Poitiers Limoges, partie Poitou-Charentes Non concerné

IV - Sensibilisation et tourisme

Non concerné

V - Air

Stations du Réseau ATMO – Non concerné

VI - Énergie

- Parcs éoliens Non concerné
- Production d'électricité renouvelable





VII - Bruit

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres (86)

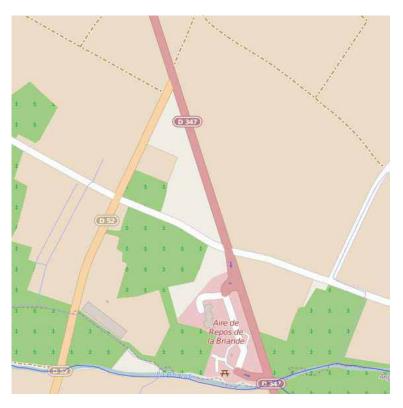




VIII - Eau

8.1 - Rivières

• Réseau hydrographique simplifié - Réseau hydrographique complet





Région hydrographique



Source: ©IGN/Agences de l'eau/BD CarTHAgE®, 2012

Le territoire français est découpé en un ensemble de quatre partitions hiérarchisées selon des aires hydrographiques croissantes : Région hydrographique (1er ordre), Secteur hydrographique (2ème ordre), Sous-secteur hydrographique (3ème ordre), Zone hydrographique (4ème ordre). Un secteur est découpé suivant un maximum de 10 sous-secteurs, et un sous-secteur est découpé suivant un maximum de 10 zones hydrographiques. (source : SANDRE)

Nom de la zone hydrographique : LA DIVE DU PREPSON (C) A LA BRIANDE (C)

Code du bassin : L851

Appartient au sous-secteur hydrographique : la dive & ses affluents

Appartient au secteur hydrographique : la loire de la vienne (nc) à l'authion (nc) Appartient à la région hydrographique : la loire de la vienne (c) à la maine (nc)

Secteur hydrographique

Nom du sous-secteur hydrographique : la dive & ses affluents

Code du bassin : L85

Appartient au secteur hydrographique : la loire de la vienne (nc) à l'authion (nc) Appartient à la région hydrographique : la loire de la vienne (c) à la maine (nc)

Sous-secteur hydrographique

Nom du secteur hydrographique : la loire de la vienne (nc) à l'authion (nc)

Code du bassin : L8

Appartient à la région hydrographique : la loire de la vienne (c) à la maine (nc)

Zone hydrographique

Nom de la région hydrographique : la loire de la vienne (c) à la maine (nc)

Code du bassin : L

8.3 - Masses d'eau

- Objectifs DCE
 - Cours d'eau





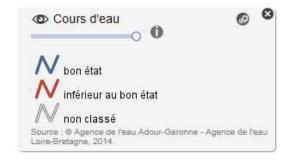
- ➢ Plans d'eau Non concerné
- Eaux côtières Non concerné
- > Eaux de transition Non concerné
- > Eaux souterraines



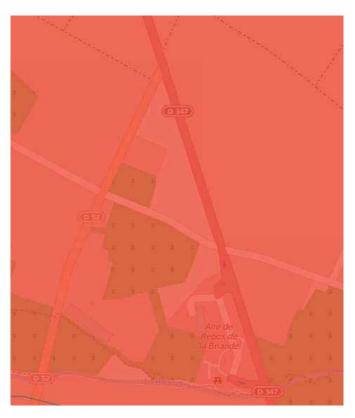


- Etat 2011
 - > Etat global
 - > Etat écologique
 - Cours d'eau





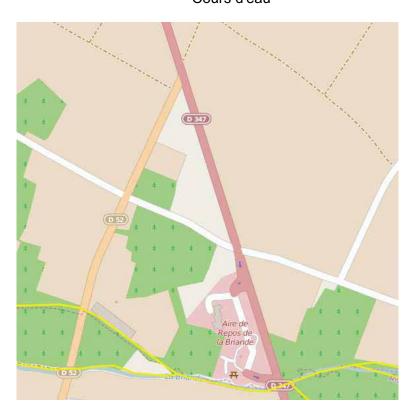
- Plans d'eau Non concerné
- Eaux côtières Non concerné
- Eaux de transition Non concerné
- Eaux souterraines





> Etat écologique

Cours d'eau

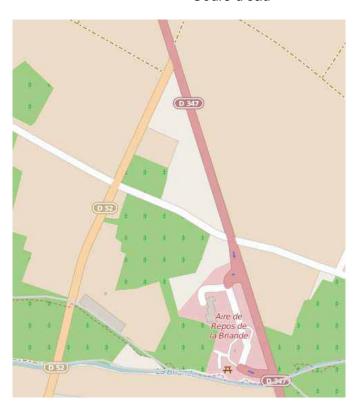


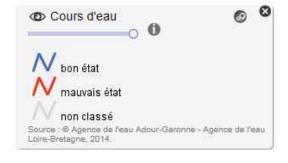


- Plans d'eau Non concerné
- Eaux côtières Non concerné
- Eaux de transition Non concerné

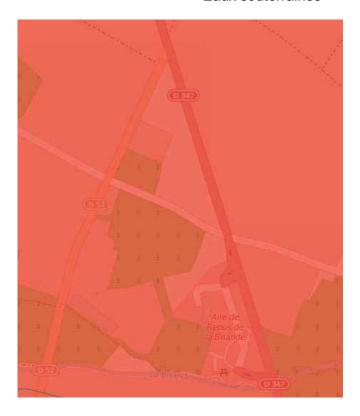
> Etat chimique

Cours d'eau





- Plans d'eau Non concerné
- Eaux côtières Non concerné
- Eaux de transition Non concerné
- Eaux souterraines





> Etat quantitatif

Eaux souterraines





8.4 - Zones humides et plans d'eau

- Zones humides Non concerné sur le site mais faire intervenir un bureau d'études pour l'inventaire (demande de la DDT86 en amont)
- Plans d'eau Non concerné
- Baies, bassins, estuaires, traicts Non concerné
- Milieux à composante humide Non concerné
- Contours du Marais poitevin Non concerné
- Zones d'intervention de démoustication EID Atlantique Non concerné

8.5 - Aquifères

Principaux aquifères





- Entités hydrogéologiques en affleurement par nature Non concerné
- Entités hydrogéologiques en affleurement par état Non concerné
- Entités hydrogéologiques en affleurement par thème Non concerné
- Entités hydrogéologiques en affleurement par milieu Non concerné
- Alluvions et Karst Non concerné

8.6 - Quantité

- Zonages
 - Zones de Répartition des Eaux





- Eaux superficielles
 - Suivi des débits





Suivi ponctuel des écoulements





Suivi linéaire des écoulements

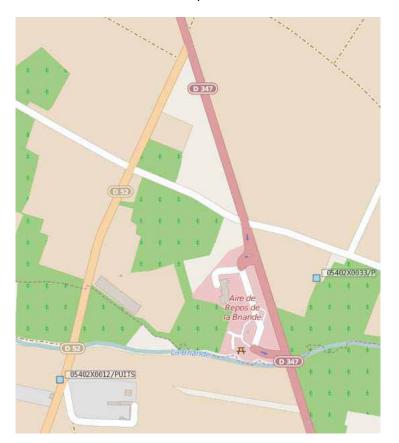




Points nodaux pour les objectifs de débits d'étiage - Non concerné

Eaux souterraines

- Dernière situation des eaux souterraines (28/02/2015) Non concerné
- Stations de suivi du niveau des eaux souterraines Non concerné
- Stations de suivi 'Police de l'eau' Non concerné
- Forages avec eau-BSS>1:238000 Forages avec données quantitépiézomètres-BSS>1:238000

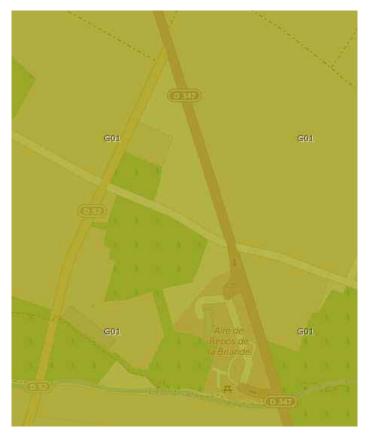




- Remontées de nappes Domaine sédimentaire Non concerné
- Remontées de nappes Domaine de socle Non concerné
- Stations pluviométriques Non concerné

8.7 - Qualité

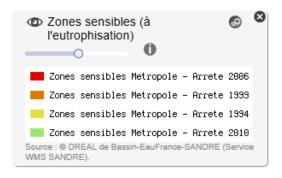
- Zonages
 - > Zones vulnérables aux nitrates





> Zones sensibles (à l'eutrophisation)





- Eaux superficielles
 - Eaux de baignade en eau douce Non concerné
 - ➤ Altération "nitrates" en 2011 Non concerné
 - Altération "matières azotées" en 2011 Non concerné
 - > Altération "matières organiques et oxydables" en 2011 Non concerné
 - > Altération "effets des proliférations végétales" en 2011 Non concerné
 - Altération "matières phosphorées" en 2011 Non concerné
- Eaux souterraines
 - > Réseau régional de suivi de la qualité des eaux souterraines Non concerné
- Eaux littorales
 - Réseaux de surveillance IFREMER
 - Contrôle microbiologique Non concerné
 - Surveillance phytoplancton Non concerné
 - Suivi contamination chimique du littoral Non concerné
 - Eaux de baignade en mer Non concerné
 - Sites de surveillance sanitaire des gisements naturels de coquillages Non concerné
 - Surveillance des ports- Non concerné
- Eau potable
 - Qualité de l'eau distribuée Non concerné

8.8 - Vie piscicole

- Indice Poissons Rivière IPR Non concerné
- Poissons migrateurs
 - > Front de migration des Lamproies marines (axe Charente) Non concerné
 - > Front de migration des aloses (axe Charente) Non concerné
- Contextes piscicoles



Source: © EauFrance-SANDRE, 2012

Type de contexte : Cyprinicole
 Etat du contexte : 4 - Médiocre
 Surface (Km²) : 498.652

Espèce dominante : Brochet

• Catégories piscicoles des rivières





- Classement de protection de la continuité écologique des cours d'eau (liste 1) Non concerné
- Classement de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (liste 2) Non concerné
- Référentiel Obstacles à l'Ecoulement Non concerné
- Zones de frayères, croissance ou alimentation





8.9 - Usage de l'eau

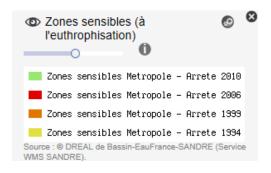
- Eau potable
 - Qualité de l'eau distribuée et prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable





- Conchyliculture
 - Zones de cultures marines Non concerné
 - Zones conchylicoles Non concerné
- Assainissement
 - ➤ Toutes les stations de traitement des eaux usées et stations de traitement des eaux usées de plus 2000 équivalents-habitants Non concerné
 - > Zones sensibles (à l'euthrophisation)





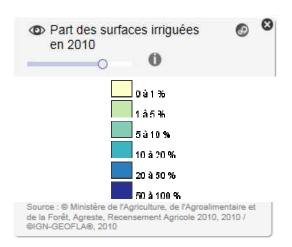
• Tourisme et santé

- > Etablissements thermaux Non concerné
- > Sites de surveillance sanitaire de baignade en eau douce Non concerné
- > Sites de surveillance sanitaire de baignade en mer Non concerné
- Plages Pavillons bleus 2014 Non concerné
- Ports pavillons bleus 2014 Non concerné
- Sentiers littoraux Non concerné

Agriculture

- Prélèvements en eau pour l'irrigation Non concerné
- Part des surfaces irriguées en 2010





Industrie

- Prélèvements industriels des eaux Non concerné
- Prélèvements en eau pour l'industrie Non concerné

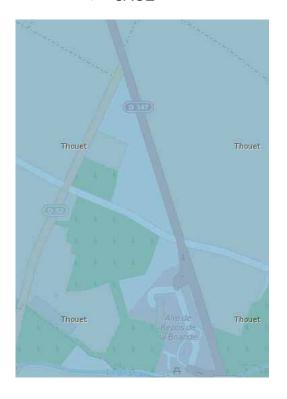
Prélèvements en eau pour tous les usages

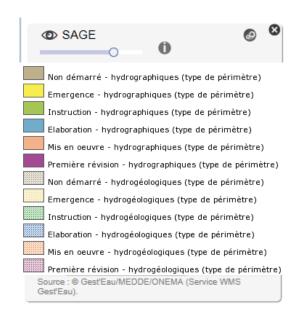




8.10 - Gestion de l'eau

- Territoires de gestion
 - Unités Hydrographiques de Référence (UHR) Non concerné
 - SDAGE Agence de l'eau Loire-Bretagne
 - > SAGE





- Syndicats de rivière un syndicat de rivière
- Localisation des syndicats de rivières Non concerné
- Etat d'avancement des contrats de milieu Non concerné

Travaux en rivières

- Vallées alluviales Non concerné
- Restauration hydromorphologique Non concerné
- Plantes exotiques envahissantes Non concerné
- Gestion de zones humides Non concerné
- Espèces exotiques animales Non concerné
- Entretien des milieux Non concerné
- Eau et agriculture Non concerné
- Diversité biologique Non concerné
- Animation et sensibilisation Non concerné
- Animation de territoire Non concerné
- > Aménagements piscicoles Non concerné
- Aménagements d'ouvrages hydrauliques Non concerné

• Programmes de reconquête

> Terre Saine - communes limitant l'usage des pesticides





- > Terre Saine communes papillons Non concerné
- Programme Re-Sources Non concerné
- Captages abandonnés Non concerné
- Ouvrages de prélèvement d'eau potable 'Grenelle' Non concerné
- > Bassins d'alimentation prioritaire et vulnérable aux pollutions Non concerné
- Prix de l'eau
 - Non renseigné.

- Restrictions d'usages de l'eau en vigueur
 - Irrigation Aucune restriction
 - Usage domestique Commune non soumise à restriction d'eau aujourd'hui
 - Autres usages Commune non soumise à restriction d'eau aujourd'hui

IX - Patrimoine naturel

9.1 - Outils de protection

- Réglementaire
 - Réserves naturelles nationales Non concerné
 - Réserves naturelles régionales Non concerné
 - > Ex Réserves naturelles volontaires Non concerné
 - Arrêtés préfectoraux de protection de biotope Non concerné
 - Arrêtés préfectoraux de protection de biotope arbres tétards en Deux-Sèvres Non concerné
 - Sites inscrits Non concerné
 - Sites classés Non concerné
 - Classement de protection de la continuité écologique des cours d'eau (liste 1) Non concerné
 - Classement de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (liste 2) -Non concerné
 - Réserves biogénétiques Non concerné
 - Réserves biologiques Non concerné
 - Lots et réserves de chasse (sur Domaine Public Maritime) Non concerné
- Maîtrise foncière
 - Sites du Conservatoire du littoral Non concerné
 - Périmètres d'intervention du Conservatoire d'Espaces Naturels Non concerné
 - Périmètres d'intervention du Département de la Vienne Non concerné
- Gestion contractuelle
 - ZPS (Directive Oiseaux) Non concerné
 - > ZSC (Directive Habitats) Non concerné
 - Zones humides RAMSAR Non concerné
 - Parcs Naturels Régionaux Non concerné

9.2 - Connaissances naturalistes

- Zonages
 - ZNIEFF 1 Non concerné
 - > ZNIEFF 2 A proximité
 - > ZICO Non concerné
 - > Espaces Naturels Sensibles recensés par le Département de la Vienne





Mailles d'observation



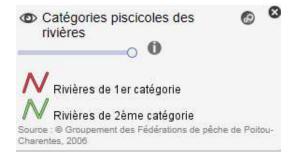


Faune

Fédération de pêche

Catégories piscicoles des rivières





Observatoire du Marais Poitevin

Insectes

- Coléoptères Non concerné
- Lépidoptères Non concerné
- Hyménoptères Non concerné
- Odonates Non concerné
- Phasmes Non concerné
- Ephémères Non concerné
- Orthoptères Non concerné
- Mammifères Non concerné
- Oiseaux Non concerné
- Reptiles (1 à 2 espèces)
- Amphibiens – Non concerné
- Poissons Non concerné
- Mollusques Non concerné
- Crustacés Non concerné
- Brachiopodes Non concerné

➤ ONCFS

Petits carnivores

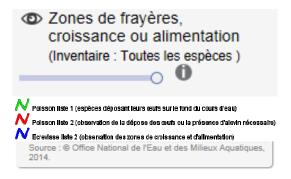
- Martre Observation d'au moins un animal mort
- Blaireau Observation d'au moins un animal mort
- Putois Non concerné
- Fouine Observation d'au moins un animal mort
- Belette Observation d'au moins un animal mort

- Massifs à Cerf élaphe en 2010 A proximité
- Castor d'Europe Non concerné
- Loutre d'Europe Non concerné
- Genette oui (pas de donnée sur la quantité)
- Raton laveur Non concerné
- Chien viverrin Non concerné

> ONEMA-OIEau

- Indice Poissons Rivière (IPR) Non concerné
- Référentiel Obstacles à l'Ecoulement Non concerné
- Contextes piscicoles État médiocre
- Zones de frayères, croissance ou alimentation





> OPIE-Lépidoptères des Deux-Sèvres - Non concerné

Poitou-Charentes Nature

- Amphibiens
 - Amphibiens
 - Espèces sensibles d'amphibiens





Libellules





- Mammifères (1 à 16 espèces)
- Oiseaux hivernants (entre 60 et 80)
- Oiseaux nicheurs (entre 40 et 75)
- Papillons de jour (entre 26 et 40 espèces)
- Reptiles (1)à 2 espèces)
- Flore
 - Observatoire de la Flore Sud Atlantique
 - Pression de connaissance
 - Pression de connaissance du territoire par commune Non concerné
 - Pression de connaissance du territoire par maille 10km





- Pression de connaissance du territoire par maille 5km





- Richesse floristique
 - Richesse taxonomique par maille 10km





- Richesse taxonomique par maille 5km





- Espèces protégées
 - Richesse en espèces protégées par maille 10km Non concerné
 - Richesse en espèces protégées par maille 5km Non concerné
 - Angélique des estuaires- Non concerné

- Ambroisie à feuilles d'armoise
 - Ambroisie à feuilles d'armoise par commune Non concerné
 - Ambroisie à feuilles d'armoise par maille 5km Non concerné
- > Observatoire du Marais Poitevin
 - Lichens Non concerné
 - Plantes Non concerné
- Poitou-Charentes Nature
 - Plantes invasives
 - Ambroisie Non concerné
 - Arbres remarquables

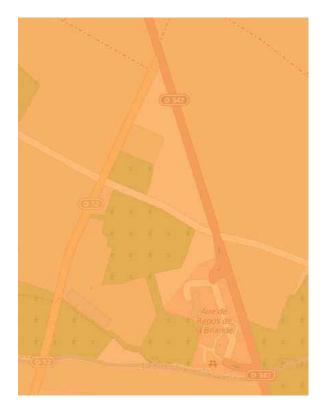


Arbres remarquables

les arbres remarquables

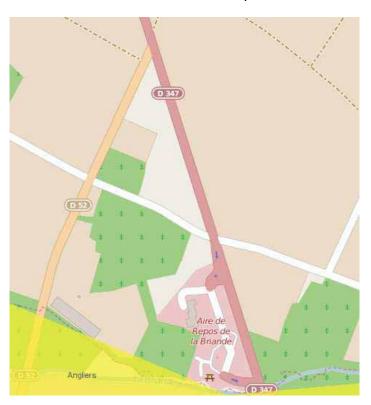
Source: © Charentes Nature, Nature Environnement 17,
Deux-Sèvres Nature Environnement, Vienne Nature, 2000

Orchidées





Fritillaire pintade





- Plantes messicoles Non concerné
- Champignons en Vienne Non concerné
- Habitats naturels
 - Forum des Marais Atlantiques RPDZH
 - Baies, bassins, estuaires, traicts Non concerné
 - Plans d'eau Non concerné
 - Milieux à composante humide Non concerné
 - Zones humides Non concerné

Zones humides d'importance majeure





> IGN

Régions forestières nationales





Sylvoécorégions





Sylvoécorégions d'alluvions récentes





➤ ONCFS

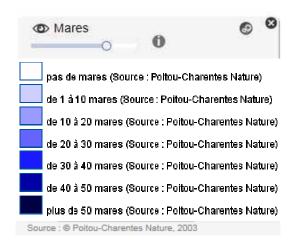
- Roselières
 - Phragmitaies Non concerné
 - Phalaridaies Non concerné
 - Typhaies Non concerné
 - Scirpaies Non concerné
 - Glycéraies Non concerné

- Roselières mixtes Non concerné
- Roselières non identifiées Non concerné
- Bocage bressuirais
 - Haies Non concerné
 - Mares Non concerné
 - Arbres isolés Non concerné
 - Friches Non concerné

➤ ONF

- Forêts publiques Non concerné
- Parcelles Forestières Non concerné
- Prom'Haies
 - Plantations de haies Non concerné
- Poitou-Charentes Nature
 - Mares





9.3 - Produits - Races patrimoniales

- Baudet du Poitou Non concerné
- Cheval de trait Non concerné
- Oie grise du Marais poitevin Non concerné
- Oie blanche du Poitou Non concerné
- Mule Non concerné
- Poule de Marans Non concerné

- Vache maraîchine Non concerné
- Chèvre poitevine Non concerné

9.4 - Acteurs

- Forêts publiques Non concerné
- P@ges Vertes et Bleues (annuaire du FMA) Non concerné
- Zones d'intervention de démoustication EID Atlantique Non concerné

X - Paysages

Paysages





Source : @ Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes - Aubel, Bigot, Collin, Defrance - OUTSIDE, 1999

- Commune comprenant une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine Non concerné
- Sites inscrits Non concerné
- Sites classés Non concerné

XI - Déchets

11.1 - Installations de traitement des ordures ménagères

- Non concerné
- Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Non concerné
- Centres de transfert Non concerné
- Centres de tri Non concerné
- Sites de traitement mécano-biologique Non concerné
- Centres de compostage Non concerné
- Unités d'incinération Non concerné
- Déchetteries Non concerné

XII - Sol - Géologie

- Cartes géologiques<1:4800 Non concerné
- Pédopaysage





Principaux aquifères





• Retrait-gonflement des argiles>1:500000





- Carrières Non concerné
- Sites et sols pollués Non concerné
- Anciens sites industriels et activités de service Non concerné

Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière

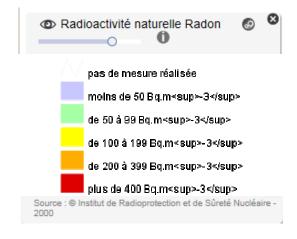




XIII - Radioactivité

- Sonde de télésurveillance de l'air TELERAY Non concerné
- Ancien site d'extraction d'uranium Non concerné
- Radioactivité naturelle Radon





Matières et déchets radioactifs – Non concerné

XIV - Risques

14.1 - Risques naturels

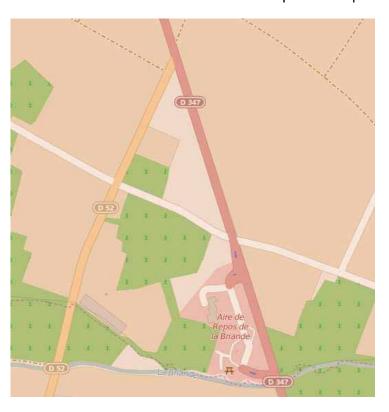
- Séismes
 - Séismes des 15 derniers jours Non concerné
 - Séismes depuis 1980 Non concerné
 - > Zonage sismique de France

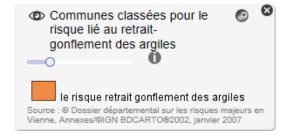




- En Charente Non concerné
 - ➤ Le risque d'inondation
 - > Le risque de mouvement de terrain
 - ➤ Le risque de feu de forêts
- En Charente-maritime Non concerné
 - ➤ Le risque d'inondation
 - > PPR inondation
 - > Le risque de tempête
 - Le risque de mouvements de terrain : cavités
 - PPR mouvement de terrain : cavités

- Le risque de retrait-gonflement des argiles
- ➤ Le risque de feu de forêts
- PPR feu de forêts
- > Le risque de séisme
- Les risques littoraux
- > Plan de prévention des risques littoraux
- En Deux-Sèvres Non concerné
 - > Enjeux en zone inondable
 - > Atlas des zones inondables
 - > PPR inondation
 - > Sismicité
 - Le risque de mouvements de terrain : cavités
- En Vienne
 - > PPR inondation Non concerné
 - > PPR mouvement de terrain Non concerné
 - > Communes classées pour le risque lié au retrait-gonflement des argiles





> Sismicité



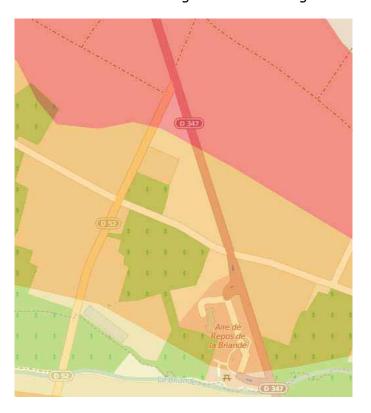


Les termites





• Retrait-gonflement des argiles>1:500000





- Remontées de nappes Domaine sédimentaire>1:500000 Non concerné
- Remontées de nappes Domaine de socle>1:500000 Non concerné
- Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière



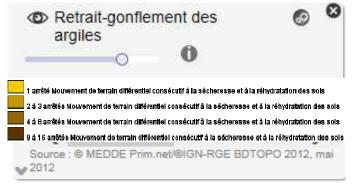


Stations de surveillance des crues – Non concerné

14.2 - Arrêtés de catastrophe naturelle

- Mouvement de terrain Non concerné
- Retrait-gonflement des argiles





Inondation





- Inondation par remontée de nappe phréatique Non concerné
- Choc mécanique liée à l'action des vagues Non concerné
- Séisme Non concerné

14.3 - Risques technologiques

- En Vienne
 - ➤ Le risque de rupture de barrage Non concerné
 - ➤ Le risque industriel Non concerné
 - Le risque lié au transport de matières dangereuses





> PPI risque nucléaire – Non concerné

14.4 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE

- ICPE Non concerné
- ICPE classées SEVESO Non concerné
- ICPE Directive IPPC Non concerné
- les centrales nucléaires Non concerné
- Etablissements du Registre des Emissions Polluantes Non concerné



NCA Environnement 11 Allée Jean Monnet 86170 Neuville-de-Poitou Tél. 05 49 00 43 20 Fax 05 49 00 43 30 Email: accueil@nca-env.fr

www.nca-env.fr www.nca-methanisation.fr Études et conseils en environnement Assainissement collectif Assainissement non collectif Maîtrise d'œuvre Protection des eaux Hydraulique fluviale Environnement et agriculture Methanisation Gestion des milieux Démarche d'insertion écologique Inventaire faune et flore Environnement et aménagement



CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE

Rabattement RD52/RD347 sur la commune de Chalais

Inventaire des zones humides Evaluation des sensibilités avifaunistiques

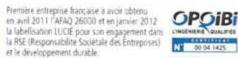


Aire de la Briande depuis la RD347

- Février 2015 -









SAS au capital de 110 000 e Nº identification 343 460 622 RC5 Potters Nº TVA : FR 57 343 460 622



SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	
II.	LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE	2
III.	PRESENTATION DES HABITATS	4
IV.	RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES	6
IV	7.1 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	6
IV	/.2 RESULTATS DES PROSPECTIONS	8
IV	/.3 BILAN	9
V.	DIAGNOSTIC DES SENSIBILITES AVIFAUNISTIQUES	11
V.	.1 PROSPECTION	11
٧.	.2 SENSIBILITES VIS-A-VIS DU PROJET	13
V.	.3 PRECONISATIONS	17
V.	.4 BILAN	18



I. PREAMBULE

Le carrefour entre la RD 347 et la RD 52 présente un caractère accidentogène, puisque entre 2000 et 2012, deux accidents avec blessés ont été recensés. De plus, la section de RD 347 comporte trois carrefours avec des conceptions différentes (Stop, tourne à gauche) qui les rend moins lisibles et compréhensibles par les usagers. La proximité de ces trois carrefours implique également des zones de conflits importantes.

Un aménagement sécuritaire d'un seul carrefour apparaît donc nécessaire. Deux solutions techniques ont été étudiées :

- la future RD 52 s'appuie au maximum sur la voie communale de Chalais Ouest;
- la future RD 52 ne s'appuie pas sur la voie communale de Chalais Ouest.

Afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement, la solution 1 a été retenue, avec un tracé routier s'appuyant sur la voie communale.



Figure 1: Solution 1 - (source CG86)

Le Conseil Général envisage de déposer une demande d'examen au cas par cas, et souhaite vérifier en amont la présence ou non de zones humides, ainsi que l'impact du projet sur l'avifaune de plaine.



II. LOCALISATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude se situe au sud de Loudun, sur la commune de Chalais (voir figure 2 cidessous).

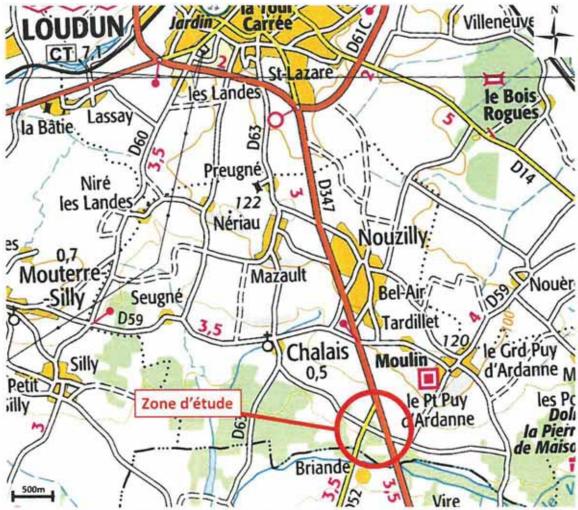


Figure 2: Localisation de la zone d'étude - (BD SCAN 1000° - IGN)

La zone d'étude est limitrophe avec la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 des Plaines du Mirebalais et du Neuvillois. Le cours d'eau de la briande sépare ces deux zones (voir la figure 3 page suivante).

La zone du projet concerne plus spécifiquement un boisement mixte et des zones de cultures.

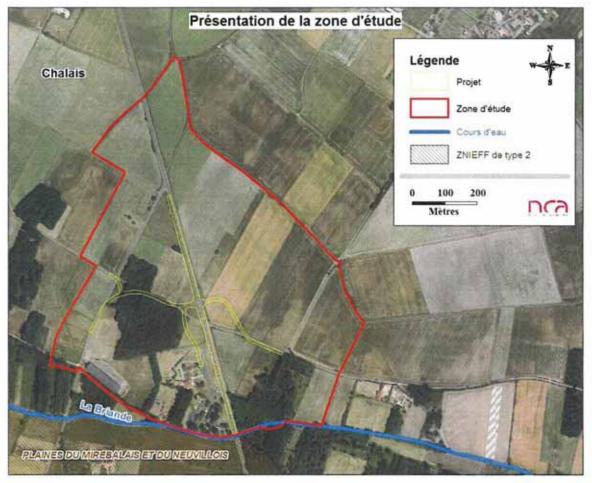


Figure 3: Présentation de la zone d'étude - (BD ORTHO® IGN - Muséum national d'Histoire naturelle)



III. PRESENTATION DES HABITATS

L'occupation du sol est très homogène dans la plaine céréalière. En se rapprochant du cours d'eau, les parcelles sont plus petites et les habitats se diversifient un peu plus. Sur le périmètre d'étude, plus de 2/3 des parcelles sont des terres cultivées (dont jachères), 13 % sont des boisements naturels et 11 % sont des zones artificialisées.

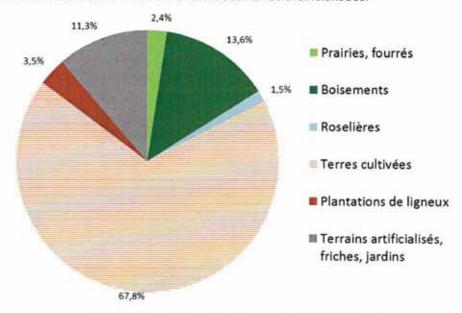


Figure 4 : Répartition des habitats sur le périmètre d'étude

Rabattement RD52/RD347 sur la commune de Chalais

Cartographie des habitats recensés sur la zone d'étude

Légende

Occupation du sol (codes CORINE biotope)

- Fourré (31.8)
- Roncier (31.831)
- Prairie humide à Joncs (37.21)
- Prairie mésophile de fauche (38.21)
 - Chênaie-charmaie (41.2)
 - Phragmitaie (53.112)
 - Phalaridaie (53.16)
- Terre cultivée (82.1)
- Terre cultivée humide (82.1)
- Peupleraie (83.321)
- Peupleraie humide (83.321)
- Plantation de Robinier faux acacia (83.324)
 - Jardin (85.3)
- Terrain en friche (87.1)
- Bassin de lagunage (89.23)
 - Terrains artificialisés

Projet

Nouvelles routes en projet

Zone d'étude

200

Sources: NCA Environnement, CG86, IGN BD Ortho® Réalisation : NCA Environnement Février 2015

Mètres



IV. RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES

IV.1 Méthodologie d'inventaire

Pour délimiter et caractériser les zones humides, le critère floristique a été utilisé principalement. Le critère pédologique n'a servi que dans des cas précis : sur des milieux dégradés où une végétation spontanée n'est pas présente et sur des milieux mésohygrophiles où les espèces hygrophiles ne sont pas dominantes (notamment les terres cultivées). Pour chaque zone, la démarche présentée par le logigramme suivant a été mise en œuvre :

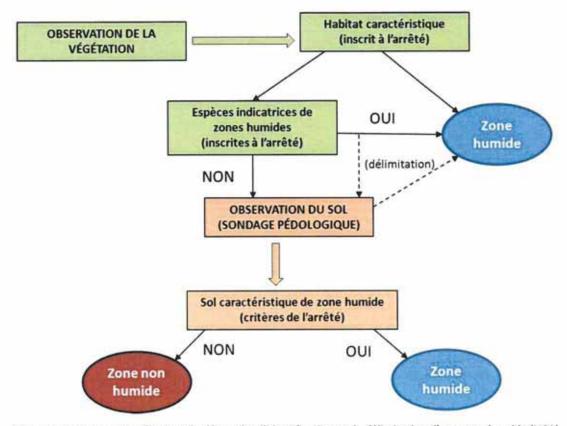


Figure 5 : Logigramme présentant la démarche d'identification et de délimitation d'une zone humide (NCA)

La cartographie de localisation des sondages réalisés est présentée page suivante.

Rabattement RD52/RD347 sur la commune de Chalais Cartographie des sondages pédologiques effectués sur la zone d'étude

Légende

Sondages pédologiques

Sol non caractéristique de zone humide

Sol caractéristique de zone humide

Projet

Nouvelles routes en projet





Sondage caractéristique de zone humide (source : NCA)



Réalisation : NCA Environnement

Sources: NCA Environnement, CG86, IGN BD Ortho®

Mètres

200



IV.2 Résultats des prospections

Les zones humides couvrent 1,59 ha soit 3,3 % de la zone d'étude. Elles sont réparties principalement le long du réseau hydrographique. Différents habitats caractérisent ces zones humides : une prairie humide à joncs, deux roselières, une terre cultivée et une peupleraie. L'analyse de la végétation et la pédologie ont permis de délimiter plus précisément ces zones humides.

Prairie humide à joncs



Cette zone humide est située en bordure de la Briande, cours d'eau principal sur ce secteur. A cet endroit, la prairie forme une cuvette où l'eau va avoir tendance à stagner. Parmi les espèces floristiques présentes, beaucoup sont caractéristiques de zone humide: Jonc acutiflore, Jonc glauque, Renoncule rampante, Salicaire, Menthe aquatique. Ces espèces ont un recouvrement supérieur à 50 %, c'est pourquoi cette zone est classée comme « humide ».

× Roselières

Les roselières sont des habitats caractéristiques de zone humide en tant que tel. Les roselières sont des milieux très intéressants car elles possèdent de fortes capacités épuratrices. En effet, les roseaux et espèces proches, ont la faculté d'absorber ou de piéger au niveau de leurs racines, des éléments indésirables tels que les matières organiques et des matières polluantes (nitrates par exemple). La présence de tels milieux, en bordure de cours d'eau notamment, permet d'améliorer la qualité des eaux. Les roselières retrouvées ici sont des roselières hautes, caractérisées par des hélophytes. Nous pouvons néanmoins distinguer deux types de roselières:

- les phalaridaies, dominées par la Baldingère faux-roseau (Phalaris arundinacea);
- les phragmitaies, dominées par le Roseau commun (Phragmites australis).





NCA, Etudes et Conseils en Environnement 11, allée Jean Monnet - 86170 NEUVILLE-DE-POITOU



× Terre cultivée

La partie haute d'une terre cultivée a été classée en zone humide, non pas par le critère végétation mais par le critère pédologie. Des sondages ont été réalisés afin de délimiter la zone humide. Cette zone apparaît plus riche en argile que le reste de la parcelle, l'eau s'y infiltre donc avec plus de difficultés. De plus, les fossés qui bordent la route juste au-dessus du champ, sont gorgés d'eau, et il n'est pas impossible qu'ils débordent dans le haut du champ. Cette zone humide est sensiblement proche du projet, cependant cette parcelle n'est pas censée être impactée car le nouveau tracé rattrape la route par le champ juste au-dessus. Cette zone humide est qualifiée de « dégradée », ses fonctionnalités étant altérées par le labour.





Peupleraie



La peupleraie qui borde la Briande et la départementale 52 n'est pas franchement humide, sauf dans une extrémité sud. A cet endroit, la parcelle forme une petite cuvette et des plantes caractéristiques de zones humides s'y développent: Renoncule rampante, Menthe aquatique, Oseille crépue et Carex. Ces espèces ont un recouvrement supérieur à 50 %, c'est pourquoi cette zone est classée comme « humide ».

Les peupleraies sont considérées comme des zones humides dégradées. En effet, la populiculture intensive affecte la zone humide en l'asséchant. Le peuplier cultivar est une essence qui a particulièrement besoin de beaucoup d'eau pour sa croissance.

IV.3 Bilan

Telle que présentée, la réalisation du projet ne devrait pas avoir d'impact sur les zones humides.

Rabattement RD52/RD347 sur la commune de Chalais

Cartographie des zones humides sur le périmètre d'étude

Légende

Habitats sensibles

Zones humides inventoriées

Réseau hydrographique

-Réseau hydrographique principal (IGN) -Réseau hydrographique complémentaire

Observations complémentaires

Fontaine

Points d'eau

Projet

Nouvelles routes en projet

Zone d'étude



Prairie humide (source : NCA Environnement)

Réalisation : NCA Environnement Février 2015

Sources: NCA Environnement, CG86, IGN BD Ortho®









V. DIAGNOSTIC DES SENSIBILITES AVIFAUNISTIQUES

V.1 Prospection

Un passage sur site a été réalisé le 19 février 2015 en parallèle du recensement des zones humides. La prospection a eu pour but de qualifier les sensibilités avifaunistiques de la zone en se basant sur les caractéristiques des habitats présents.

Les espèces d'oiseaux contactées lors de ce passage ont été relevées afin de compléter le diagnostic, néanmoins, la période et l'unique passage ne permettent que d'apprécier les sensibilités. La liste des espèces contactées, présentée ci-dessous n'est que partiellement représentative des espèces susceptibles de fréquenter la zone d'étude. C'est pourquoi, afin de compléter les données et de qualifier au mieux les sensibilités, la LPO Vienne a été contactée (données complémentaires figurant en bleu dans le tableau ci-dessous).

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut	Habitat(s) utilisé(s) sur la zone
Accenteur mouchet	Prunella modularis	PN	Bois / Haie
Alouette des champs	Alauda arvensis		Cultures
Bruant jaune	Emberiza citrinella	PN	Lisières / Haie / Cultures
Bruant zizi	Emberiza cirlus	PN	Haie / Lisières / Cultures
Busard cendré	Circus pygargus	PN; DO	Cultures
Buse variable	Buteo buteo	PN	Bois / Haie / Cultures
Corneille noire	Corvus corone		Cultures / Bois
Effraie des clochers	Tyto alba	PN	Bois / Bâtis / Cultures
Epervier d'Europe	Accipiter nisus	PN	Bois / Haie
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris		Lisières / Haie / Cultures
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	PN	Cultures/ lisières/ Bâtis
Geai des chênes	Garrulus glandarius		Bois / Haie
Grande aigrette	Ardea alba	PN; DO	Phragmitale
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	PN	Bois / Haie
Loriot d'Europe	Oriolus oriolus	PN	Bois / Peupleraie
Merle noir	Turdus merula		Haies / Fourrés / Bois
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	PN	Bois / Fourrés
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	PN	Bois / Haie
Mésange charbonnière	Parus major	PN	Bois / Haie
Mésange nonnette	Parus palustris	PN	Bois
Moineau domestique	Passer domesticus	PN	Haie / Bâtis
Pic épeiche	Dendrocopos major	PN	Bois
Pic épeichette	Dendrocopos minor	PN	Bois / Haie
Pigeon ramier	Columba palumbus		Bois / Haie / Cultures
Pison des arbres	Fringilla coelebs	PN	Bois / Haie / Cultures
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapillus	PN	Bois
Rougegorge familier	Erithacus rubecula	PN	Lisières / Haie

NCA, Etudes et Conseils en Environnement 11, allée Jean Monnet - 86170 NEUVILLE-DE-POITOU

CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE



Rabattement RD52/RD347 sur la commune de Chalais

Tarier påtre	Saxicola torquatus	PN	Cultures / Prairies / Fourrés
Tarin des aulnes	Carduelis spinus	PN	Bois
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur		Bois / Haie
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto		Bois / Bâtis
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	PN	Bois / Haie
Vanneau huppé	Vanellus vanellus		Cultures
Verdier d'Europe	Carduelis chloris	PN	Bois / Haie

Statut: DO = espèce inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux; PN = Protection nationale.

Culture: espèces inféodées aux cultures.

En bleu: données locales fournies par la LPO 86 - (contact M. Thierry Dubois).

En dépit du complément de données fourni par la LPO, la liste présentée ci-dessus ne peut pas prétendre être exhaustive. En effet, au regard des habitats et des espèces locales connues, un certain nombre d'autres espèces que celles listées sont susceptibles d'utiliser la zone (Chardonneret élégant, Pouillot véloce, Pie bavarde, Pic vert, Grives, Fauvettes, Pipits, etc.). La LPO a signalé aussi la présence sur un secteur plus élargi du Cochevis huppé, de la Bergeronnette printanière, de la Caille des blés, de l'Œdicnème criard et du Busard Saint-Martin. Ces espèces sont donc susceptibles également de fréquenter la zone en fonction du type d'assolement notamment (type de cultures).

Concernant les espèces fréquentant les milieux ouverts :

Les Vanneaux huppés ont été contactés (effectifs ~50 individus) en vol en dehors de la zone d'étude, au sein de la ZNIEFF des Plaines du Mirebalais et du Neuvillois (au sud du lieu-dit « Briande »). En dehors de l'Alouette des champs, aucune activité particulière n'a été observée concernant les oiseaux des champs. Le Busard cendré est répertorié par la LPO sur le secteur d'étude mais il n'est état d'aucune donnée de nidification.

Concernant les espèces fréquentant les milieux boisés et bocagers:

Le passage réalisé le 19 février a mis en avant une dominance d'espèces du milieu forestier ce qui est normal au regard des caractéristiques de la zone. Ces espèces constituent la sensibilité principale du projet.

La LPO nous a fait part de deux données de mortalité d'Effraie des clochers sur la zone de projet. Ce secteur constitue un point noir pour les collisions avec cette espèce.

Concernant la Grande aigrette

La grande aigrette a été observée en train de décoller de la phragmitaie présente au sud du restaurant routier de l'aire de la Briande (voir cartographie des habitats p.13).



V.2 Sensibilités vis-à-vis du projet

Concernant les espèces fréquentant les milieux ouverts :

L'incidence du projet sur ces espèces apparait limitée de par la proximité avec des infrastructures existantes et la surface globale d'habitat potentiel disponible. Il conviendra de veiller à réaliser à minima les travaux de décapage des sols en dehors des périodes de nidification des espèces (réaliser les travaux entre la mi-août et février).

En phase d'exploitation, le projet ne doit pas impliquer d'incidence particulière sur ces espèces. La partie de voirie nouvelle située à l'Est de la RD 347 est sinueuse ce qui impliquera un ralentissement des véhicules à l'approche du carrefour plus rapide qu'à l'heure actuelle.

La sensibilité globale du projet pour ces espèces est qualifiée de faible.

Concernant les espèces fréquentant les milieux boisé et bocager

Ces espèces sont plus touchées par le présent projet car il implique une destruction d'habitats morcelés favorables à la reproduction (fourré pré-forestier, haie et boisement) en phase travaux.



A droite, fourrés pré-forestiers de lisière présent sur la partie est du boisement nord de l'air de la Briande (voir cartographie p. 19).



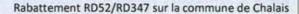


Haie limitrophe située à l'ouest du boisement. Le projet devrait toucher près de la moitié de cette dernière (voir cartographie p. 19).



Intérieur dégagé du boisement concerné par le projet.

CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE





Le boisement touché par le projet présente un intérêt pour l'avifaune au niveau de ses lisières et de sa canopée. Comme évoqué sur la photographie précédente, l'intérieur du boisement est relativement dégagé et présente que peu de strate basse. La sensibilité globale du boisement est qualifiée de faible de par ces caractéristiques (au niveau de la partie concernée par le projet).

La petite portion de fourré pré-forestier située à l'est du boisement (voir cartographie page suivante) présente plusieurs intérêts écologiques : elle accentue l'effet lisière, constitue un corridor pour les espèces ainsi qu'une zone potentielle pour la reproduction de certains passereaux car elle possède notamment une strate basse constituée par un roncier. Ces milieux transitoires souffrent d'une mauvaise réputation conduisant trop souvent à une gestion brutale, hors leur intérêt pour la biodiversité est non négligeable. La sensibilité de cette zone, bien exposée est qualifiée de moyenne face au projet.

Concernant la portion de haie localisée à l'ouest du boisement, elle constitue un microcorridor pour la faune. A la frontière d'espaces ouverts comme les plaines agricoles, le réseau de haie à toute son importance. Les caractéristiques de cette haie en font cependant une sensibilité moyenne (faible taille, exposition ouest).

Concernant l'Effraie des clochers, le projet en soit, aussi bien en phase travaux qu'en phase chantier, ne devrait pas accentuer le risque actuel de mortalité généré par les caractéristiques de la RD 347 (tracé / trafic), néanmoins, il ne va pas non plus le diminuer. Cet axe constitue un point noir pour l'espèce, des aménagements d'accompagnement sont donc à envisager afin de le supprimer.

A noter que le petit réseau morcelé de haie, constitué essentiellement d'un roncier et de quelques arbustes, (visible à l'est de la RD 347 sur la cartographie présentée page suivante) ne devrait pas être touché directement par le projet, cependant, il faudra veiller à ce que le remembrement agricole de la zone n'induise pas sa suppression car comme évoqué précédemment, ces haies constituent des corridors écologiques précieux à l'approche des zones ouvertes.



A gauche, réseau de haies constitué par un roncier et quelques arbustes, le long de la voie communale située à la l'est de la RD 347.

Rabattement RD52/RD347 sur la commune de Chalais

Cartographie du réseau bocager et fourrés potentiellement impactés par le projet



- Haies

Fourré pré-forestier et boisements

Projet

Nouvelles routes en projet

Zone d'étude





Haie impactée par le projet (source : NCA)

Réalisation : NCA Environnement Février 2015 Sources: NCA Environnement, CG86, IGN BD Ortho®

Environnement, CG86,

200

100 Mètres



V.3 Préconisations

Concernant les espèces fréquentant les milieux ouverts :

Phase travaux

- Réaliser les travaux de décapage des sols en dehors des périodes de nidification des espèces (réaliser les travaux entre la mi-août et février),
- Limiter les emprises au strict nécessaire. Baliser le chantier,
- Entretenir le décapage des zones concernées par le chantier, ne pas les laisser se revégétaliser,
- Réaliser un suivi de chantier afin de contrôler le bon déroulement de ce dernier.

Phase d'exploitation

La phase d'exploitation ne devrait pas engendrer d'impact complémentaire.

Concernant les espèces fréquentant les milieux boisé et bocager

Phase travaux

- Réaliser les travaux de décapage des sols en dehors des périodes de nidification des espèces (réaliser les travaux entre la mi-août et février),
- Limiter les emprises au strict nécessaire. Baliser le chantier,
- Entretenir le décapage des zones concernées par le chantier, ne pas les laisser se revégétaliser,
- Réaliser un suivi de chantier afin de contrôler le bon déroulement de ce dernier.

Phase d'exploitation

La phase d'exploitation ne devrait pas engendrer d'impact supplémentaire néanmoins la réalisation du projet implique la perte inévitable de petites surfaces d'habitats boisés (bois, fourré pré-forestier et bocage). Au regard de la zone, ces pertes pourraient être compensées par la création de nouvelles haies. Il peut être intéressant de profiter de la déstructuration des voieries pour réaliser des plantations et ainsi maintenir, voire développer le réseau bocager du secteur. Cette préconisation est à mettre en lien avec le cas de l'Effraie des clochers présenté ci-après.

Le cas de l'Effraie des clochers

Au regard de la situation et afin d'accompagner le projet, il apparait important d'étudier le comportement des Chouettes sur la zone d'étude pour réaliser des aménagements les plus pertinents possible, au regard des couloirs de vol des espèces et de la topographie du site. Une plantation de haies longitudinales à la RD 347 pourrait être une solution pour éviter les collisions comme le présente la note d'information du Service d'Etudes techniques des routes et autoroutes (voir schéma page suivante ; Sétra, 2006. Note d'information : Mesures de limitation de la mortalité de la chouette effraie sur le réseau routier. pp 11).



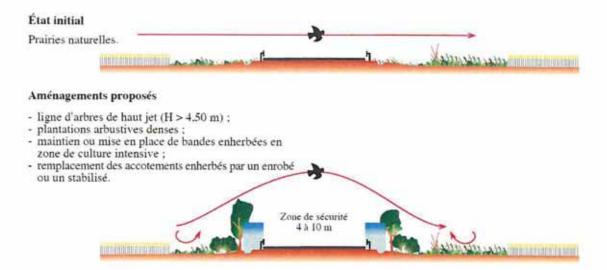


Figure 6 : Exemple d'aménagement proposé par le Sétra.

V.4 Bilan

En dehors d'une perte d'habitats pour les espèces de milieu bocager / boisé le projet devrait avoir un impact global négligeable sur l'avifaune si les préconisations classiques sont bien respectées.